

## AVENANT PORTANT MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL

Entre les soussignés :

D'une part, Madame & Monsieur :

.....  
Numéro URSSAF ou PAJEMPLOI : .....

Et d'autre part, Madame :

.....  
Pour l'enfant :..... né(e) le :.....

**Le contrat de travail conclu le ..... est modifié à compter du .....**

### A - PRESENCE DE L'ENFANT CHEZ L'ASSISTANTE MATERNELLE

Les temps de trajet scolaire sont considérés et inclus comme du temps de travail effectif.

☞ Noter les heures habituelles d'arrivée et de départ de l'enfant.

- ✚ L'accueil de l'enfant débute à l'heure prévue au contrat et se termine à l'heure du départ du Parent avec son Enfant, tout en respectant les engagements pris sur le planning ci-dessous.
- ✚ Dans la profession d'Assistante Maternelle la durée habituelle de la journée d'accueil est de 9 Heures, et la durée conventionnelle de la semaine est de 45 Heures. Art 6 CC

Jour	Semaine 1	Semaine 2 *	Semaine 3 *	Semaine 4 *
<b>Conditions</b>				
<b>Lundi</b>				
<b>Mardi</b>				
<b>Mercredi</b>				
<b>Jeudi</b>				
<b>Vendredi</b>				
<b>samedi</b>				

\* Compléter les semaines 2-3-4 si les rythmes d'accueil sont variables (semaines postées...)

Soit une moyenne de \_\_\_\_\_h\_\_\_\_\_ par semaines.

► Le jour de repos hebdomadaire est le : .....

1 - Le rythme d'accueil reste le même que précisé en page 1, paragraphe A

Oui

Non

2 - Si modification significative du rythme d'accueil, veuillez compléter le tableau suivant :

Jour	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Eté
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					

Soit une moyenne de \_\_\_h\_\_\_ par semaines.

## **B - PERIODE DE CONGES des PARENTS et de l'ASSISTANTE MATERNELLE**

✓ Parents et Assistantes Maternelles tentent de préciser la durée et les périodes probables de congés annuels ;

✓ Parents et Assistantes Maternelles s'entendent pour harmoniser leur période de congés respective ;

Si un accord n'est pas trouvé, et en cas de multi employeur l'AM pourra fixer elle-même la date de 3 semaines en été et 1 semaine en hiver.

✓ dans le cas où les périodes de congés annuels ne coïncident pas entre les deux parties, prévoir de :

- rechercher et préparer une solution d'accueil temporaire pour le jeune enfant,

Périodes et durée des congés annuels	Parents	
	Assistante maternelle	

## C- REMUNERATION

La rémunération est **fixée d'un commun accord** entre les Parents et les Assistantes Maternelles, et **conformément à la réglementation** applicable aux Assistantes Maternelles prévue par la Loi 92 642 du 12 juillet 1992 et articles L 423-3 du code de l'action sociale et familiale et D 773-11 du Code du Travail, et l'Art 7 Convention Collective

### 1- LE SALAIRE DE BASE

**Toutes les heures d'accueil sont rémunérées.**

**Salaire de base HORAIRE NET/ HORAIRE BRUT:**

est égal à .....€ NET / .....€ brut

**Heure Supplémentaire :**

A partir de la **46<sup>e</sup> heure hebdomadaire d'accueil**, il est appliqué un taux de majoration de .....% soit un tarif horaire égale à .....€

**Heures majorées :**

- jour de repos hebdomadaire travaillé : .....€ net (.....€ brut)
- jour férié travaillé : .....€ net (.....€ brut)
- nuit travaillée : .....€ net (.....€ brut)

**Majoration pour Difficulté Particulières :**

L'accueil d'un enfant présentant des difficultés particulières, temporaires ou permanentes, donne droit à Majoration du salaire, à prévoir au contrat en fonction de l'importance de difficultés suscitées par l'accueil de l'enfant.

Les deux parties s'entendent pour Majorer le Salaire Horaire Net de .....%, soit un Salaire Horaire Net de .....€ soit .....€ BRUT

Enoncer les difficultés particulières liées à l'accueil de l'enfant ci-dessous :

- .....
- .....

## 2 - CALCUL DE LA MENSUALISATION

Le salaire de base est mensualisé, il est calculé sur 12 mois à compter de la date d'embauche.

Le CALCUL DE LA MENSUALISATION est à REFAIRE à chaque Date d'Anniversaire du contrat ou à l'occasion de changement de rythme de garde.

Mensualisation Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

PRINCIPE DE CALCUL	TOTAL
1 – Déterminer le nombre de <b>semaines travaillées</b> par l'assistante maternelle durant <b>12 mois</b> – déduction faite des périodes d'absence définies en page 5. Paragraphe 4	.....semaines/an
2 – Déterminer le nombre <b>d'Heures travaillés</b> par l'assistante maternelle durant <b>une semaine</b> se reporter au tableau page 2 – paragraphe A	.....Heures/sem.
3 – Etablir le total annuel <b>d'Heures travaillés</b> par l'assistante maternelle : <b>nombre de semaines X nombre d'Heures</b>	.....Heures/an
4– Calculer la mensualisation : Hors congés payés de l'AM <b><u>Nombre d'heures annuelles</u></b> <b>12 mois</b>	.....Heures/mois
5 calculer le salaire mensuel net (hors CP) : <b>Nbre d'heures mensuelles X salaire horaire net</b> <b>Nbr d'heures mensuelles X salaire horaire majoré</b>	.....€

Pour vous aider à remplir le volet déclaratif mensuel de PAJEMPLOI :

<u>Nombre de jours/semaine X nombre de semaine/an</u> 12 mois	..... <b>JOURS</b> d'activité mensualisés à déclarer à PAJEMPLOI
--	---

**Les jours d'accueil complémentaires (c'est-à-dire non prévus au contrat) sont à rajouter à ce calcul.**

► **Les heures complémentaires** : c'est-à-dire non prévues au contrat et dans la mensualisation, effectuées par l'AM sont rémunérées sur la base du salaire horaire net (dans la limite de 45 H/sem.) et ceci à chaque fin de mois.

🕒 Au cours du mois de ....., une régularisation sera effectuée si le temps d'accueil a été **supérieur** à ..... heures par an (case 3 du tableau ci-dessus).

## 3 - VERSEMENT DU SALAIRE

✓ Le salaire sera versé le ..... de chaque mois ;

- ✓ Le paiement mensuel du salaire de l'assistante maternelle ne peut excéder 30 jours entre deux paiements ;
- ✓ Le paiement mensuel du salaire doit se faire **AVANT le remboursement** de la prestation « complément libre choix du mode de garde » effectué par la C.A.F. aux parents-employeurs ;
- ✓ Le montant du salaire versé à l'Assistante Maternelle doit correspondre au volet déclaratif mensuel adressé au centre PAJEMPLOI par les parents employeurs ;
- ✓ L'attestation d'emploi mensuelle de l'assistante maternelle lui sera adressée par le centre PAJEMPLOI.
- ✓ Les parents doivent fournir une fiche de paie chaque mois Art 7 paragraphe 6 de la Convention Collective.

#### **4 - INDEMNITE DE CONGES PAYES**

Articles L 423-5 de l'action sociale et des familles et L 223-2 du Code du Travail et Art 12 convention collective

L'indemnité de congés payés se calcule sur la base de :

**10 % du salaire de base net (hors indemnité d'entretien et de nourriture) plus l'indemnité de congés payés de la période de référence.**

- **La rémunération due au titre des congés payés pour l'année de référence s'ajoute au salaire mensuel de base.**

Cette rémunération peut être versée, selon accord des parties, à préciser au contrat :

- Soit en une seule fois au mois de juin (fin de la période de référence)
  - Soit lors de la prise principale des congés (un seul versement)
  - Soit au fur et à mesure de la prise des congés (en plusieurs versements)
  - Soit par 12<sup>e</sup> chaque mois
- La rémunération des congés payés a le caractère de salaire, elle est soumise à cotisations.
  - Les indemnités d'entretien et de nourriture ne sont pas versées pendant les congés.
  - Les dates de prise de congés figureront sur le bulletin de paie du mois.

#### **5 - AUTRES INDEMNITES**

- Indemnité d'entretien :**

Parents et Assistante Maternelle s'entendent pour faire le choix concernant le mode de rémunération de l'indemnité d'entretien.

**2,65 € au minimum** pour une journée d'accueil (Convention. Collective .Nationale. Accord Paritaire du 1<sup>er</sup> juillet 2004) **quelque soit la durée journalière de l'accueil\***.

\* la durée habituelle de la journée d'accueil est de 9 Heures.

**85 % du minimum garanti** (+3,31€ brut au 1<sup>er</sup> juillet 2008) Décret n° 2006-627.

**Le montant est calculé en fonction de la durée d'accueil :**

**2,99 €** pour 9h/jour.

**2,99 € + 0,33 €** Au-delà de 9 h/jour

Autre Accord : .....

**Indemnité de nourriture :**

✓ Petit déjeuner ..... €

✓ Repas de midi ou du soir..... €

✓ Goûter ..... €

**Indemnités diverses :**

Si le salarié est amené à utiliser **son véhicule pour transporter** l'enfant, l'employeur indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration et supérieure au barème fiscal.

► L'indemnisation est répartie, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements.

Les modalités sont fixées au contrat :.....

**F - SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENFANT**

➤ . Un bulletin de vaccination doit être fourni par la famille.

<b>ENGAGEMENT</b>
-------------------

Le présent **AVENANT** est conclu **A PARTIR DU** : .....

Les soussignés s'engagent à en respecter les clauses.

Il est rédigé conjointement, un exemplaire sera remis à chacune des parties **daté, paraphé et signé** par les deux parties :

- L'employeur conserve L'ORIGINAL,

- L'assistante maternelle la PHOTOCOPIE signée et paraphée par les deux parties.

Il est révisé périodiquement

- Chaque année au mois de : \_\_\_\_\_
- A chaque changement de situation

**IL NE PEUT ETRE MODIFIE SANS UN ACCORD COMMUN ENTRE PARENTS ET ASSISTANTE MATERNELLE.**

**Toute modification importante (temps de travail, planning de présence de l'enfant...) doit être précédée d'un DELAI de 15 jours, afin que l'enfant s'adapte progressivement et que les 2 parties puissent s'organiser.**

Fait à  
Signature des 2 parents  
Lu et approuvé

Le  
Signature de l'Assistante Maternelle  
Lu et approuvé